

**291**

**DB14**

Projet d'agrandissement du lieu  
d'enfouissement technique à  
Drummondville (secteur Saint-Nicéphore)  
6212-03-021

# Règlement de zonage

Extraits



Ville de  
Saint-Nicéphore

**Jacques Métivier**  
*Urbaniste conseil*

# Document 1 de 2



## TABLE DES MATIÈRES

<b>CHAPITRE 1 :DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES .....</b>	<b>20</b>
<b>1.1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES.....</b>	<b>20</b>
1.1.1 TERRITOIRE ASSUJETTI .....	20
1.1.2 VALIDITÉ .....	20
1.1.3 BUT.....	20
1.1.4 ENTRÉE EN VIGUEUR.....	20
1.1.5 CHAMP D'APPLICATION.....	21
1.1.6 DIMENSION ET MESURE .....	21
1.1.7 RESPECT DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS.....	21
1.1.8 ABROGATION ET REMPLACEMENT .....	21
<b>1.2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES .....</b>	<b>22</b>
1.2.1 INTERPRÉTATION DU TEXTE .....	22
1.2.2 TABLEAU, PLAN, GRAPHIQUE, SYMBOLE, ANNEXE, GRILLE DES USAGES ET DES NORMES.....	22
1.2.3 INTERPRÉTATION EN CAS DE CONTRADICTION .....	23
1.2.4 RÈGLE D'INTERPRÉTATION DU PLAN DE ZONAGE ET DE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES.....	23
1.2.5 RÈGLE D'INTERPRÉTATION ENTRE UNE DISPOSITION GÉNÉRALE ET UNE DISPOSITION SPÉCIFIQUE .....	24
1.2.6 TERMINOLOGIE.....	24
<b>CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT.....</b>	<b>25</b>
<b>2.1 OFFICIER RESPONSABLE.....</b>	<b>25</b>
<b>2.2. POUVOIRS .....</b>	<b>25</b>
<b>2.3 OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE, DU LOCATAIRE OU DE L'OCCUPANT.....</b>	<b>27</b>
<b>2.4 DISPOSITIONS PÉNALES ET RECOURS .....</b>	<b>29</b>
2.4.1 INFRACTION.....	29

2.4.2	SANCTIONS ET RECOURS RELATIFS AUX ARTICLES 5.8.4.1 À 5.8.4.5 INCLUSIVEMENT.....	29
2.4.2.1	ORDRE DE CESSATION, D'EXÉCUTION OU DE DÉMOLITION.....	29
2.4.2.2	TRAVAUX AUX FRAIS DU PROPRIÉTAIRE .....	30
2.4.3	INITIATIVE D'UNE POURSUITE JUDICIAIRE .....	31
<b>CHAPITRE 3 : DISPOSITION GÉNÉRALE RELATIVE AU ZONAGE.....</b>		<b>32</b>
3.1	<b>DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES.....</b>	<b>32</b>
3.2	<b>IDENTIFICATION DES ZONES .....</b>	<b>32</b>
3.3	<b>INTERPRÉTATION DU PLAN DE ZONAGE QUANT AUX LIMITES DE ZONE .....</b>	<b>33</b>
3.4	<b>LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES.....</b>	<b>34</b>
3.4.1	DISPOSITION GÉNÉRALE .....	34
3.4.2	AFFECTATION PRINCIPALE.....	34
3.4.3	NUMÉRO DE ZONE .....	34
3.4.4	USAGE AUTORISÉ.....	35
3.4.4.1	IDENTIFICATION DES USAGES PERMIS .....	35
3.4.4.2	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU .....	35
3.4.4.3	USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS .....	35
3.4.4.4	STRUCTURE DU BÂTIMENT .....	36
3.4.4.5	HAUTEUR EN ÉTAGE DU BÂTIMENT.....	36
3.4.4.6	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT .....	36
3.4.5	NORME PRESCRITE .....	37
3.4.5.1	LE TERRAIN.....	37
3.4.5.2	MARGE.....	37
3.4.5.3	GABARIT DU BÂTIMENT .....	38
3.4.5.4	RAPPORT .....	39
3.4.5.5	AUTRE NORME.....	40
3.5	<b>DISPOSITION SPÉCIALE .....</b>	<b>40</b>
3.6	<b>NOTE.....</b>	<b>40</b>

<b>CHAPITRE 4 :</b>	<b>NOMENCLATURE DES USAGES.....</b>	<b>41</b>
<b>4.0</b>	<b>GÉNÉRALITÉ .....</b>	<b>41</b>
<b>4.1</b>	<b>LE GROUPE “HABITATION” (H).....</b>	<b>41</b>
4.1.1	HABITATION UNIFAMILIALE (h1).....	41
4.1.2	HABITATION MULTIPLEX (h2).....	42
4.1.3	HABITATION MULTIFAMILIALE (h3).....	42
4.1.4	HABITATION MAISON MOBILE (h4).....	42
<b>4.2</b>	<b>LE GROUPE “COMMERCE” (C) .....</b>	<b>43</b>
4.2.1	COMMERCE DE DÉTAIL ET DE SERVICE DE VOISINAGE (c1).....	43
4.2.1.1	USAGE PERMIS.....	44
4.2.1.2	USAGE EXCLU .....	47
4.2.2	COMMERCE DE DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2).....	47
4.2.2.1	USAGE PERMIS.....	48
4.2.2.2	USAGE EXCLU .....	50
4.2.3	COMMERCE DE DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3).....	50
4.2.3.1	USAGE PERMIS.....	51
4.2.3.2	USAGE EXCLU .....	54
4.2.4	SERVICE PÉTROLIER (c4).....	55
4.2.4.1	USAGE PERMIS.....	55
4.2.4.2	USAGE EXCLU .....	56
4.2.5	COMMERCE MIXTE (c5).....	56
4.2.5.1	USAGE PERMIS.....	56
4.2.5.2	USAGE EXCLU .....	57
<b>4.3</b>	<b>LE GROUPE “INDUSTRIE” (I) .....</b>	<b>57</b>
4.3.1	INDUSTRIE LÉGÈRE (i1).....	57
4.3.1.1	USAGE PERMIS.....	58
4.3.1.2	USAGE EXCLU .....	62
4.3.2	INDUSTRIE EXTRACTIVE (i2).....	62
4.3.2.1	USAGES PERMIS .....	63
4.3.2.2	USAGE EXCLU .....	64
4.3.3	INDUSTRIE LOURDE (i3) .....	64
4.3.3.1	USAGE PERMIS.....	64



4.3.3.2	USAGE EXCLU .....	69
<b>4.4</b>	<b>LE GROUPE “COMMUNAUTAIRE” (P).....</b>	<b>70</b>
4.4.1	COMMUNAUTAIRE PARC ET RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1) .....	70
4.4.1.1	USAGE PERMIS .....	70
4.4.1.2	USAGE EXCLUS .....	71
4.4.2	COMMUNAUTAIRE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATIVE (p2).....	71
4.4.2.1	USAGE PERMIS .....	71
4.4.3	COMMUNAUTAIRE SERVICE PUBLIC (p3) .....	72
4.4.3.1	USAGE PERMIS .....	72
4.4.4	COMMUNAUTAIRE SERVICE PUBLIC (p4).....	73
<b>4.5</b>	<b>LE GROUPE “AGRICOLE” (A) .....</b>	<b>74a</b>
4.5.1	AGRICOLE (a1).....	74a
4.5.2	USAGES PERMIS .....	74a
<b>CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUS LES USAGES</b>		
	<b>DANS TOUTES LES ZONES .....</b>	<b>76</b>
<b>5.1</b>	<b>USAGE ET BÂTIMENT PRINCIPAL .....</b>	<b>76</b>
<b>5.2</b>	<b>BÂTIMENT ET USAGE TEMPORAIRE .....</b>	<b>76</b>
<b>5.3</b>	<b>MARGE.....</b>	<b>77</b>
5.3.1	MARGE LATÉRALE MINIMALE POUR UN TERRAIN D'ANGLE .....	77
5.3.2	DISTANCE MINIMUM D'UN SENTIER PIÉTONNIER.....	78
5.3.3	MARGE ADJACENTE À UN COURS D'EAU.....	78
5.3.4	TRIANGLE DE VISIBILITÉ .....	78
<b>5.4</b>	<b>STATIONNEMENT.....</b>	<b>79</b>
5.4.1	ESPACE DE STATIONNEMENT .....	79
5.4.2	MODE DE CALCUL .....	79
5.4.3	VÉHICULE POUR PERSONNE HANDICAPÉE.....	80
5.4.4	EMPLACEMENT.....	80
5.4.5	AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN .....	81
<b>5.5</b>	<b>ESPACE DE CHARGEMENT .....</b>	<b>82</b>
5.5.1	MODE DE CALCUL .....	82

5.5.2	EMPLACEMENT.....	82
5.5.3	AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN .....	82
<b>5.6</b>	<b>ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE.....</b>	<b>84</b>
<b>5.7</b>	<b>AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN.....</b>	<b>85</b>
5.7.1	ESPACE VERT.....	85
5.7.2	ESPACE LAISSÉ LIBRE.....	85
5.7.3	DÉLAI .....	85
5.7.4	ENTRETIEN D'UN TERRAIN .....	86
5.7.5	ÉGOUTTEMENT DES EAUX DE SURFACE.....	86
5.7.6	DISPOSITIONS RELATIVES À L'UTILISATION DE L'EMPRISE MUNICIPALE .....	87
5.7.7	DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBLAI ET AU DÉBLAI .....	88
<b>5.8</b>	<b>ABATTAGE ET PLANTATION D'ARBRES.....</b>	<b>89</b>
5.8.1	PROTECTION D'UNE BORNE-FONTAINE, D'UNE ENTRÉE DE SERVICE ET D'UN LAMPADAIRE.....	89
5.8.2	PLANTATION D'ARBRE LE LONG D'UNE VOIE DE CIRCULATION .....	89
5.8.3	CONDITIONS JUSTIFIANT L'ABATTAGE D'ARBRE .....	89
5.8.4	NORMES GÉNÉRALES.....	90
5.8.4.1	BOISÉS PROTÉGÉS.....	90
5.8.4.2	AUTRES BOISÉS .....	92
5.8.4.3	DISPOSITIONS S'APPLIQUANT DANS TOUTES LES ZONES BOISÉES .....	94
5.8.4.4	AIRE D'EMPILEMENT .....	97
5.8.4.5	CHEMIN FORESTIER .....	97
<b>5.9</b>	<b>CLÔTURE ET MUR .....</b>	<b>97</b>
5.9.1	MATÉRIAUX AUTORISÉS POUR UNE CLÔTURE ET UN MUR .....	98
5.9.2	MATÉRIAUX PROHIBÉS.....	99
5.9.3	CLÔTURE À NEIGE .....	99
5.9.4	PROTECTION D'UNE BORNE-FONTAINE.....	100
<b>5.10</b>	<b>MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR, ARCHITECTURE ET ENTRETIEN D'UN BÂTIMENT .....</b>	<b>100</b>
5.10.1	MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR PROHIBÉS .....	100



5.10.2	QUALITÉ, HARMONISATION ET ENTRETIEN D'UN MATÉRIAU DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR .....	101
5.10.2.1	BÂTIMENT .....	101
5.10.3	ENTRETIEN D'UN BÂTIMENT .....	101
5.10.4	ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT.....	102
5.10.4.1	APPAREIL DE MÉCANIQUE.....	102
5.10.4.2	FORME DE BÂTIMENT PROHIBÉE .....	102
5.10.4.3	HAUTEUR D'UNE FONDATION.....	102
<b>5.11</b>	<b>ÉCLAIRAGE .....</b>	<b>103</b>
<b>5.12</b>	<b>CONTENEUR À DÉCHETS .....</b>	<b>103</b>
<b>5.13</b>	<b>LA PROTECTION DU MILIEU NATUREL .....</b>	<b>104</b>
5.13.1	DISTANCE ENTRE UNE ROUTE, UNE RUE, UNE VOIE DE COMMUNICATION ET UN COURS D'EAU .....	104
5.13.2	DISPOSITIONS APPLICABLES À LA LOCALISATION D'UN PUIT PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE .....	104
5.13.3	DISPOSITIONS APPLICABLES AU LITTORAL DE LA RIVIÈRE SAINT-FRANÇOIS .....	106
5.13.4	DISPOSITIONS APPLICABLES À LA RIVE DES COURS D'EAU .....	107
5.13.5	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX DÉPÔTS DE NEIGES USÉES .....	110
5.13.6	DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES ZONES D'INONDATION .....	111
5.13.6.1	ZONES DE GRANDS COURANTS.....	111
5.13.6.2	ZONES DE FAIBLES COURANTS .....	112
<b>5.14</b>	<b>BÂTIMENT JUMELÉ OU CONTIGU : CONSTRUCTION SIMULTANÉE.....</b>	<b>114</b>
<b>5.15</b>	<b>USAGE AUTORISÉ DANS TOUTES LES ZONES .....</b>	<b>114</b>
<b>5.16</b>	<b>ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION.....</b>	<b>114</b>
<b>5.17</b>	<b>BÂTIMENT OU CONSTRUCTION ACCESSOIRE.....</b>	<b>115</b>
<b>5.18</b>	<b>ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR.....</b>	<b>115</b>
<b>5.19</b>	<b>DISPOSITIONS RELATIVES À UN SITE D'EXTRACTION.....</b>	<b>117</b>
5.19.1	AGRANDISSEMENT D'UN SITE D'EXTRACTION .....	118

5.19.2	PROTECTION DE LA NAPPE PHRÉATIQUE .....	119
<b>CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX ZONES .....</b>		<b>120</b>
<b>6.1</b>	<b>DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX ZONES DONT L'AFFECTATION PRINCIPALE EST «HABITATION (H)» .....</b>	<b>120</b>
6.1.1	USAGE COMPLÉMENTAIRE .....	120
6.1.1.1	USAGE COMPLÉMENTAIRE POUR UN USAGE DES CLASSES D'USAGES H1 ET H2 .....	120
6.1.1.2	EXIGENCES APPLICABLES À UN USAGE COMPLÉMENTAIRE .....	121
<b>6.2</b>	<b>DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX ZONES DONT L'AFFECTATION PRINCIPALE EST "COMMERCE (C)" .....</b>	<b>124b</b>
6.2.1	USAGE COMPLÉMENTAIRE .....	124b
6.2.1.1	USAGE COMPLÉMENTAIRE AUTORISÉ .....	125
6.2.1.2	SUPERFICIE OCCUPÉE PAR UN USAGE COMPLÉMENTAIRE .....	125
6.2.2	USAGES ET BÂTIMENTS TEMPORAIRES PERMIS DANS LES ZONES DONT L'AFFECTATION PRINCIPALE EST «COMMERCE (C)» .....	126
6.2.3	DISPOSITIONS APPLICABLES À CERTAINS USAGES .....	129
6.2.3.1	DISPOSITION APPLICABLE À UN USAGE DU GROUPE D'USAGES "HABITATION (H)" AUTORISÉ DANS UNE ZONE DONT L'AFFECTATION PRINCIPALE EST "COMMERCE (C)" ....	129
6.2.3.2	DISPOSITION APPLICABLE À UN USAGE DU GROUPE D'USAGES "INDUSTRIE (I)" AUTORISÉ DANS UNE ZONE DONT L'AFFECTATION PRINCIPALE EST "COMMERCE (C)" ....	129
6.2.3.3	DISPOSITION APPLICABLE À UN USAGE DU GROUPE D'USAGES "COMMUNAUTAIRE (P)" AUTORISÉ DANS UNE ZONE DONT L'AFFECTATION PRINCIPALE EST "COMMERCE (C)" .....	129
<b>6.3</b>	<b>DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX ZONES DONT L'AFFECTATION PRINCIPALE EST "INDUSTRIE (I)" .....</b>	<b>129</b>
6.3.1	USAGE COMPLÉMENTAIRE .....	130
6.3.2	DISPOSITIONS APPLICABLES À CERTAINS USAGES .....	131



6.3.2.1	DISPOSITION APPLICABLE À UN USAGE DU GROUPE D'USAGES "HABITATION (H)" .....	131
6.3.2.2	DISPOSITION APPLICABLE À UN USAGE DU GROUPE D'USAGES "COMMERCE (C)" .....	131
6.3.2.3	DISPOSITION APPLICABLE À UN USAGE DU GROUPE D'USAGES "COMMUNAUTAIRE (P)" .....	131
6.3.2.4	EXPLOITATION D'UNE SABLIERE ET D'UNE GRAVIERE .....	132
<b>6.4</b>	<b>DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX ZONES DONT L'AFFECTATION PRINCIPALE EST "COMMUNAUTAIRE (P)" .....</b>	<b>132</b>
6.4.1	USAGE COMPLÉMENTAIRE .....	132
6.4.1.1	USAGE COMPLÉMENTAIRE AUTORISÉ .....	132
6.4.1.1.1	SUPERFICIE OCCUPÉE PAR UN USAGE COMPLÉMENTAIRE .....	133
6.4.2	DISPOSITIONS APPLICABLES À CERTAINS USAGES .....	134
6.4.2.1	DISPOSITION APPLICABLE À UN USAGE DU GROUPE D'USAGES "HABITATION (H)" .....	134
6.4.2.2	DISPOSITION APPLICABLE À UN USAGE DU GROUPE D'USAGES "COMMERCE (C)" .....	134
<b>6.5</b>	<b>DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX ZONES DONT L'AFFECTATION PRINCIPALE EST «AGRICOLE(A)» OU «RURALE(R)» .....</b>	<b>134</b>
6.5.1	USAGE COMPLÉMENTAIRE .....	134
6.5.1.1	EXIGENCES APPLICABLES À CERTAINS USAGES COMPLÉMENTAIRES .....	136
6.5.2	DISPOSITIONS APPLICABLES À CERTAINS USAGES .....	138
6.5.2.1	DISPOSITION APPLICABLE À UN USAGE DU GROUPE D'USAGES "HABITATION (H)" .....	138
6.5.2.2	DISPOSITION APPLICABLE À UN USAGE DU GROUPE D'USAGES «COMMERCE C» .....	138
6.5.2.3	DISPOSITION APPLICABLE À UN USAGE DU GROUPE D'USAGES "INDUSTRIE (I)" AUTORISÉ DANS UNE ZONE DONT L'AFFECTATION PRINCIPALE EST «AGRICOLE(A)» OU «RURALE(R)» .....	138

6.5.2.4	DISPOSITION APPLICABLE À UN USAGE DU GROUPE D'USAGES "COMMUNAUTAIRE (P)" AUTORISÉ DANS UNE ZONE DONT L'AFFECTATION PRINCIPALE EST «AGRICOLE(A)» OU «RURALE(R)» .....	139
<b>6.6</b>	<b>USAGE, BÂTIMENT, CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT ACCESSOIRES PERMIS</b>	
	<b>DANS LES COURS.....</b>	<b>139</b>
6.6.1	GÉNÉRALITÉ .....	139
6.6.2	GARAGE .....	140
6.6.2.1	GARAGE DÉTACHÉ DU BÂTIMENT PRINCIPAL .....	141
6.6.2.2	GARAGE ANNEXÉ AU BÂTIMENT PRINCIPAL.....	141
6.6.3	ABRI D'AUTO .....	142
6.6.3.1	ABRI D'AUTO PERMANENT .....	142
6.6.3.2	ABRI D'AUTO SAISONNIER .....	143
6.6.4	REMISE.....	144
6.6.5	PISCINE .....	145
6.6.5.1	LOCALISATION.....	145
6.6.5.2	SÉCURITÉ.....	146
6.6.5.3	PISCINE HORS TERRE .....	148
6.6.5.4	PISCINE CREUSÉE .....	148
6.6.6	ANTENNE .....	148
6.6.6.1	LOCALISATION.....	148
6.6.6.2	NOMBRE D'ANTENNE .....	149
6.6.6.3	CONCEPTION DE LA STRUCTURE D'UNE ANTENNE.....	149
6.6.6.4	ANTENNE PARABOLIQUE .....	149
6.6.6.5	ANTENNE AUTRE QUE PARABOLIQUE.....	151
6.6.7	APPAREIL DE CLIMATISATION THERMOPOMPE .....	152
6.6.8	BONBONNE ET RÉSERVOIR DE GAZ.....	153
6.6.9	CAPTEURS ÉNERGÉTIQUES .....	153
6.6.10	CHAMBRE FROIDE .....	154
6.6.11	CLÔTURE, MUR ET HAIE.....	154
6.6.11.1	ZONE D'HABITATION .....	154
6.6.11.2	ZONE COMMERCIALE.....	155
6.6.11.3	ZONE INDUSTRIELLE .....	156
6.6.11.4	ZONE COMMUNAUTAIRE .....	157



6.6.11.5	ZONE AGRICOLE .....	158
6.6.12	CONTENEUR À ORDURE .....	158
6.6.13	CORDE À LINGE.....	159
6.6.14	CORDELLE DE BOIS DE CHAUFFAGE .....	160
6.6.15	ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN ZONE RÉSIDENTIELLE .....	160
6.6.16	ÉQUIPEMENT DE JEUX EXTÉRIEUR.....	160
6.6.17	FOYER, FOUR, BARBECUE FIXE.....	161
6.6.18	GAZÉBO, PAVILLON .....	161
6.6.19	MUR EN PORTE-À-FAUX .....	162
6.6.20	PERGOLA .....	162
6.6.21	PERRON, BALCON, GALERIE ET ESCALIER EXTÉRIEUR D'UNE HABITATION JUMELÉE OU CONTIGÜE.....	163
6.6.22	POTAGER.....	163
6.6.23	RÉSERVOIR D'HUILE À CHAUFFAGE.....	163
6.6.24	SERRE .....	164
<b>6.7</b>	<b>STATIONNEMENT.....</b>	<b>164</b>
6.7.1	ENTREPOSAGE ET STATIONNEMENT EXTÉRIEUR DE VÉHICULES COMMERCIAUX.....	164
6.7.2	STATIONNEMENT ET REMISAGE DE MATÉRIEL DE RÉCRÉATION .....	165
6.7.3	STATIONNEMENT PERMANENT DE VÉHICULES SUR BLOC .....	166
6.7.4	NOMBRE DE CASE DE STATIONNEMENT REQUIS.....	166
6.7.5	DIMENSION D'UNE CASE DE STATIONNEMENT ET D'UNE ALLÉE DE CIRCULATION .....	167
6.7.5.1	NORMES GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT POUR TOUTES LES CATÉGORIES D'USAGES.....	167
6.7.6	AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT.....	168
6.7.6.1	AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE COMMERCIAL.....	169
6.7.7	ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE .....	169
6.7.7.1	GROUPE D'USAGE «HABITATION (H)» .....	169
6.7.7.2	GROUPE D'USAGE «COMMERCE (C)», «INDUSTRIE (I)», «COMMUNAUTAIRE .....	170
6.7.7.3	GROUPE D'USAGE «AGRICOLE (A)» OU «RURALE (R)» .....	171
6.7.8	STATIONNEMENT COMMERCIAL .....	171

6.7.8.1	NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT REQUIS.....	171
6.7.8.2	NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT REQUIS POUR UN AGRANDISSEMENT .....	176
6.7.9	STATIONNEMENT INDUSTRIEL .....	176
6.7.9.1	NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT REQUIS.....	176
6.7.9.2	NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT REQUIS POUR UN AGRANDISSEMENT .....	176
6.7.9.3	DIMENSION D'UNE CASE DE STATIONNEMENT ET D'UNE ALLÉE DE CIRCULATION.....	177
6.7.10	STATIONNEMENT COMMUNAUTAIRE.....	178
6.7.10.1	NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT REQUIS.....	178
6.7.11	AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT.....	180
6.7.12	NOMBRE D'ESPACE DE CHARGEMENT .....	181
<b>6.8</b>	<b>AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR.....</b>	<b>181</b>
6.8.1	ZONE RÉSIDENTIELLE .....	181
6.8.2	ZONE COMMERCIALE .....	183
6.8.3	ZONE INDUSTRIELLE .....	183
6.8.4	ZONE COMMUNAUTAIRE .....	184
6.8.5	ARCHITECTURE.....	184
6.8.5.1	NOMBRE DE MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉ .....	184
6.8.5.2	MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE LA FAÇADE PRINCIPALE.....	184
6.8.5.3	MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS .....	184
6.8.5.4	MATÉRIAUX DE RECOUVREMENT DES TOITURES .....	185
6.8.5.5	FINITION DE CRÉPI DE BÉTON POUR MURS DE FONDATION.....	186
6.8.5.6	MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT AGRICOLE SUR UNE TERRE EN CULTURE .....	186
6.8.5.6.1	TÔLE GALVANISÉE.....	186
6.8.5.6.2	FORME DE BÂTIMENT AUTORISÉE.....	186

<b>6.9</b>	<b>USAGE, BÂTIMENT, CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT ACCESSOIRES AUTORISÉS DANS UNE COUR AVANT, LATÉRALE OU ARRIÈRE .....</b>	<b>186</b>
<b>CHAPITRE 7 :</b>	<b>DISPOSITIONS RELATIVES À L’AFFICHAGE .....</b>	<b>188</b>
<b>7.1</b>	<b>DISPOSITIONS APPLICABLES À TOUTES LES ZONES .....</b>	<b>188</b>
7.1.1	ENSEIGNE AUTORISÉE DANS TOUTES LES ZONES.....	188
7.1.2	ENSEIGNE PROHIBÉE.....	194
7.1.3	ENDROIT .....	196
7.1.4	ÉQUIPEMENT APPARTENANT À LA VILLE.....	197
7.1.5	FORMAT ET MESSAGE DE L’ENSEIGNE.....	200
	7.1.5.1 LA FORME DE L’ENSEIGNE.....	200
	7.1.5.2 PERMANENCE DU MESSAGE DE L’ENSEIGNE.....	200
7.1.6	STRUCTURE ET CONSTRUCTION.....	201
7.1.7	ÉCLAIRAGE .....	201
7.1.8	ENTRETIEN ET PERMANENCE D’UNE ENSEIGNE .....	202
7.1.9	DISPOSITIONS APPLICABLES À UNE ENSEIGNE PERMANENTE SELON SON TYPE .....	202
	7.1.9.1 ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT .....	202
	7.1.9.1.1 ENSEIGNE APOSÉE À PLAT SUR LE MUR D’UN BÂTIMENT .....	203
	7.1.9.1.2 ENSEIGNE SUR AUVENT.....	204
	7.1.9.1.3 ENSEIGNE PROJETANTE.....	204
	7.1.9.1.4 ENSEIGNE SUR VITRAGE .....	205
	7.1.9.2 ENSEIGNE DÉTACHÉE DU BÂTIMENT .....	206
	7.1.9.2.1 ENSEIGNE SUR POTEAU .....	206
	7.1.9.2.2 ENSEIGNE SUR SOCLE.....	207
	7.1.9.3 ENSEIGNE DIRECTIONNELLE.....	207
7.1.10	HARMONISATION DES ENSEIGNES.....	208
	7.1.10.1 ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT .....	208
	7.1.10.2 ENSEIGNE DÉTACHÉE DU BÂTIMENT .....	209
7.1.11	ENSEIGNE TEMPORAIRE POUR ÉVÉNEMENTS COMMERCIAUX.....	209
<b>7.2</b>	<b>DISPOSITIONS APPLICABLES À CERTAINES ZONES .....</b>	<b>210</b>

7.2.1	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES DONT L'AFFECTION PRINCIPALE EST «HABITATION (H)» .....	210
7.2.1.1	ENSEIGNE AUTORISÉE .....	210
7.2.1.2	ENSEIGNE AUTORISÉE POUR UN USAGE D'UN GROUPE AUTRE QU'«HABITATION (H)» .....	211
7.2.2	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES DONT L'AFFECTION PRINCIPALE EST «COMMERCE (C)» .....	211
7.2.2.1	ENSEIGNE AUTORISÉE POUR UN USAGE DU GROUPE «HABITATION (H)» .....	211
7.2.2.2	ENSEIGNE AUTORISÉE POUR UN USAGE DU GROUPE D'USAGES «COMMERCE (C)» .....	212
7.2.2.3	ENSEIGNE AUTORISÉE POUR LES ÉTABLISSEMENTS REGROUPÉS DANS UN MÊME BÂTIMENT .....	214
7.2.2.4	ENSEIGNE AUTORISÉE POUR UN USAGE DE LA CLASSE D'USAGES C4 .....	216
7.2.2.4.1	ENSEIGNE AUTORISÉE .....	216
7.2.3	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES DONT L'AFFECTION PRINCIPALE EST «INDUSTRIE (I)» .....	218
7.2.3.1	ENSEIGNE AUTORISÉE POUR UN USAGE DU GROUPE D'USAGES «INDUSTRIE (I)» .....	218
7.2.3.2	ENSEIGNE AUTORISÉE POUR UN USAGE D'UN GROUPE AUTRE QU'«INDUSTRIE (I)» .....	220
7.2.4	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES DONT L'AFFECTION PRINCIPALE EST «COMMUNAUTAIRE (P)» .....	220
7.2.4.1	ENSEIGNE AUTORISÉE POUR UN USAGE DU GROUPE «HABITATION (H)» .....	220
7.2.4.2	ENSEIGNE AUTORISÉE POUR UN USAGE DU GROUPE D'USAGES «COMMUNAUTAIRE (P)» .....	220
7.2.4.3	ENSEIGNE AUTORISÉE POUR UN USAGE D'UN GROUPE AUTRE QU'«HABITATION (H)» ET «COMMUNAUTAIRE (P)» .....	222
7.2.5	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES DONT L'AFFECTION PRINCIPALE EST «AGRICOLE (A)» OU «RURALE(R)» .....	222
7.2.5.1	ENSEIGNE AUTORISÉE POUR UN USAGE DU GROUPE «HABITATION (H)» .....	222



7.2.5.2	ENSEIGNE AUTORISÉE POUR UN USAGE AUTRE QU'UN USAGE DU GROUPE D'USAGES «HABITATION (H)» ET UN USAGE AUTRE QU'UN USAGE DU GROUPE D'USAGES «AGRICOLE (A)» OU «RURALE (R)» .....	223
7.2.5.3	ENSEIGNE AUTORISÉE POUR UN USAGE DU GROUPE D'USAGES «AGRICOLE (A)» OU «RURALE (R)» .....	225
<b>7.3</b>	<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX PANNEAUX RÉCLAMES .....</b>	<b>225</b>
7.3.1	PANNEAU RÉCLAME AUTORISÉ .....	225
7.3.2	NOMBRE ET TYPE DE PANNEAUX-RÉCLAME.....	225
7.3.3	STRUCTURE ET CONSTRUCTION.....	226
7.3.4	IMPLANTATION .....	229
7.3.5	HAUTEUR .....	229
7.3.6	SUPERFICIE D’AFFICHAGE.....	230
7.3.7	FORME.....	230
<b>CHAPITRE 8 :</b>	<b>DISPOSITIONS APPLICABLES À UN USAGE DÉROGATOIRE ET À UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE.....</b>	<b>231</b>
<b>8.1</b>	<b>DISPOSITION APPLICABLE À UN USAGE DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS .....</b>	<b>231</b>
8.1.1	DISPOSITION APPLICABLE AU REMPLACEMENT, À LA CESSATION OU À L'INTERRUPTION .....	231
8.1.2	EXTENSION D'UN USAGE DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS À L'INTÉRIEUR DU MÊME BÂTIMENT .....	231
8.1.3	EXTENSION D'UN USAGE DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS SUR UN MÊME TERRAIN .....	231
8.1.4	DISPOSITION APPLICABLE À UN BÂTIMENT ABRITANT UN USAGE DÉROGATOIRE DÉTRUIT EN TOTALITÉ OU EN PARTIE .....	232
<b>8.2</b>	<b>DISPOSITION APPLICABLE À UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE .....</b>	<b>232</b>
8.2.1	DISPOSITION APPLICABLE AU REMPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE.....	232
8.2.2	DISPOSITION APPLICABLE À LA MODIFICATION D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE.....	233

8.2.3	NORME D'IMPLANTATION APPLICABLE À L'AGRANDISSEMENT D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE.....	233
8.2.4	DISPOSITION APPLICABLE À UN BÂTIMENT PRINCIPAL DÉROGATOIRE DÉTRUIT EN TOTALITÉ OU EN PARTIE .....	233
<b>8.3</b>	<b>DISPOSITION APPLICABLE À UNE ENSEIGNE DÉROGATOIRE .....</b>	<b>234</b>
8.3.1	ÉTENDUE DES DROITS ACQUIS .....	234
8.3.2	CESSATION DE LA RECONNAISSANCE DE DROITS ACQUIS POUR UNE ENSEIGNE.....	234
8.3.3	MODIFICATION OU AGRANDISSEMENT D'UNE ENSEIGNE DÉROGATOIRE .....	234
8.3.4	CHANGEMENT D'USAGE.....	235
<b>8.4</b>	<b>IMPLANTATION D'UNE CONSTRUCTION OU D'UN USAGE SUR UN TERRAIN DÉROGATOIRE.....</b>	<b>235</b>
<b>CHAPITRE 9 :</b>	<b>DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES OU À CERTAINES ZONES .....</b>	<b>236</b>
<b>9.1</b>	<b>DISPOSITION APPLICABLE À UN COMMERCE PÉTROLIER.....</b>	<b>236</b>
9.1.1	USAGE COMPLÉMENTAIRE AUTORISÉ.....	236
9.1.2	USAGE, BÂTIMENT, CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT ACCESSOIRES AUTORISÉS DANS LES COURS.....	237
9.1.3	STATIONNEMENT .....	240
	9.1.3.1 NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT REQUIS.....	240
	9.1.3.2 AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT .....	240
9.1.4	ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE .....	241
9.1.5	AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR.....	241
9.1.6	INTERFACE AVEC UN USAGE DU GROUPE "HABITATION (H)" .....	242
9.1.7	DRAPEAUX.....	242
9.1.8	ÉTALAGE.....	242
9.1.9	ENTREPOSAGE .....	243
9.1.10	CONTENEUR À DÉCHETS.....	243
9.1.11	OCCUPATION DES ESPACES LIBRES .....	243
9.1.12	ABANDON.....	244
9.1.13	MACHINES DISTRIBUTRICES .....	244

9.1.14	INSTALLATION EXTÉRIEURE DE DISTRIBUTEURS DE GAZ NATUREL OU PROPANE.....	244
9.1.15	ALLÉE D'ATTENTE POUR UN LAVE-AUTO.....	245
<b>9.2</b>	<b>DISPOSITIONS CONCERNANT LES FILS CONDUCTEURS À L'ARRIÈRE DES LOTS .....</b>	<b>245</b>
<b>9.3</b>	<b>DISPOSITION CONCERNANT L'ENFOUISSEMENT DE FIL CONDUCTEUR.....</b>	<b>246</b>
<b>9.4</b>	<b>MARGE AVANT OBLIGATOIRE POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL ADJACENT À UN OU PLUSIEURS BÂTIMENT(S) PRINCIPAL(AUX) EXISTANT(S) .....</b>	<b>246</b>
9.4.1	CAS OÙ UN (1) OU LES DEUX (2) BÂTIMENTS PRINCIPAUX ADJACENTS SONT IMPLANTÉS AU-DELÀ OU DE PART ET D'AUTRE DE LA MARGE AVANT MINIMALE PRESCRITE .....	247
9.4.2	CAS OÙ LES DEUX (2) BÂTIMENTS PRINCIPAUX SONT IMPLANTÉS EN DEÇÀ DE LA MARGE AVANT MINIMALE PRESCRITE.....	248
9.4.3	CAS OÙ SEULEMENT UN (1) BÂTIMENT PRINCIPAL EMPIÈTE DANS LA MARGE AVANT MINIMALE PRESCRITE SANS QU'UN BÂTIMENT PRINCIPAL NE SOIT IMPLANTÉ AU-DELÀ DE LA MARGE AVANT MINIMALE PRESCRITE .....	249
<b>9.5</b>	<b>DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CENTRES COMMERCIAUX.....</b>	<b>250</b>
9.5.1	ARCHITECTURE ET APPARENCE EXTÉRIEURE DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX.....	250
9.5.2	AMÉNAGEMENT PAYSAGER .....	250
9.5.3	USAGES PRINCIPAUX ET COMPLÉMENTAIRES .....	250
9.5.4	VENTE DE PRODUITS À L'EXTÉRIEUR.....	251
9.5.5	REMISAGE DES DÉCHETS.....	251
9.5.6	USAGES TEMPORAIRES .....	251
9.5.7	USAGES TEMPORAIRES DE LONGUE DURÉE.....	252
9.5.8	USAGES TEMPORAIRES DE COURTE DURÉE.....	253
9.5.9	INTERFACE AVEC UNE ZONE DONT L'AFFECTATION PRINCIPALE EST "HABITATION (H)" .....	254
9.5.10	FILS CONDUCTEURS .....	254
<b>9.6</b>	<b>CHAMBRE D'HÔTE.....</b>	<b>254</b>

9.7	USAGES PARTICULIERS AUTORISÉS DANS UNE ZONE DONT L'AFFECTION PRINCIPALE EST "INDUSTRIE (I)" .....	255
9.8	DISPOSITIONS CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UN SITE D'ENFOUISSEMENT DE MATÉRIAUX SECS.....	256
9.9	DISPOSITIONS CONCERNANT L'OBLIGATION D'UNE DESSERTE PAR AQUEDUC ET ÉGOUT SANITAIRE .....	256
9.10	DISPOSITION CONCERNANT LES DIMENSIONS DES TERRAINS DESSERVIS SOIT AVEC AQUEDUC OU SOIT AVEC ÉGOUT SANITAIRE .....	256
9.11	DISPOSITION CONCERNANT LES DIMENSIONS DES TERRAINS NON DESSERVIS PAR AQUEDUC ET ÉGOUT SANITAIRE .....	256
9.12	DISPOSITION CONCERNANT LA MARGE AVANT LE LONG DU BOULEVARD ALLARD.....	257
9.13	DISPOSITION CONCERNANT LA MARGE AVANT LE LONG DE LA RUE TRAVERSY.....	257
9.14	DISPOSITION CONCERNANT LA MARGE AVANT SUR TOUTE RUE AUTRE QUE LE BOULEVARD SAINT-JOSEPH .....	257
9.15	DISPOSITION CONCERNANT L'AUTORISATION D'UN USAGE EN BORDURE D'UN CHEMIN EXISTANT .....	257
9.16	DISPOSITION CONCERNANT UN NOMBRE MAXIMUM DE QUATRE (4) UNITÉS CONTIGÜES.....	258
9.17	DISPOSITION CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DU TRANSPORT AÉRIEN.....	258
9.18	DISPOSITION CONCERNANT L'AUTORISATION D'UN USAGE DE LA CLASSE C1 DANS UNE HABITATION.....	258
9.19	DISPOSITION CONCERNANT LA MARGE AVANT LE LONG DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH .....	258
9.20	DISPOSITION CONCERNANT LES USAGES D'UN CENTRE COMMERCIAL .....	258



9.21	DISPOSITION CONCERNANT LA LOCALISATION D'UN USAGE LE LONG DU BOULEVARD TOURVILLE.....	259
9.22	DISPOSITION QUANT À LA PROTECTION DU CIMETIÈRE DE SAINT-PIERRE-DE-WICKHAM.....	259
9.23	DISPOSITION QUANT À L'AUTORISATION D'UN GARAGE PRIVÉ EN COUR AVANT.....	259
9.24	DISPOSITION QUANT AUX DIMENSIONS D'UN TERRAIN PARTIELLEMENT DESSERVI.....	260
9.25	DISPOSITION QUANT AUX DROITS ACQUIS AU LOTISSEMENT EN ZONE AGRICOLE.....	260
9.26	DISPOSITION QUANT À UN P.A.E.....	260
9.27	DISPOSITION QUANT À L'INTERDICTION DE CONSTRUCTION SUR LES LOTS SOUMIS AUX CONTRAINTES PARTICULIÈRES TELLES QUE INONDATION, ÉROSION ET GLISSEMENT DE TERRAIN.....	261
9.28	DISPOSITION QUANT AUX DISTANCES SÉPARATRICES EN MILIEU RURAL.....	261
9.28.1	DIVISION DU TERRITOIRE DE VILLE DE SAINT-NICÉPHORE.....	261
9.28.1.1	USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE A, AM ET AP.....	262
9.28.1.2	USAGES INTERDITS DANS LA ZONE AP.....	262
9.28.2	NORMES D'IMPLANTATION.....	262
9.28.2.1	UNICITÉ D'ÉLEVAGE DANS UNE ZONE AP.....	263
9.28.2.2	UNITÉ D'ÉLEVAGE DANS LES ZONES A ET AM.....	263
9.28.2.3	ÉPANDAGE DES ENGRAIS DE FERME.....	264
9.28.3	CONDITIONS PARTICULIÈRES.....	264
9.28.3.1	ZONES AM ET AP.....	264
9.28.4	UTILISATION DES ESPACES LIBRES.....	264
9.28.4.1	ZONE TAMPON BOISÉE.....	264
9.28.5	DROITS ACQUIS.....	265
9.28.5.1	UNITÉ D'ÉLEVAGE DÉROGATOIRE.....	265
9.28.5.2	BÂTIMENT D'ÉLEVAGE INUTILISÉ.....	265

9.28.5.3	OUVRAGE D'ENTREPOSAGE DES DÉJECTIONS DES ANIMAUX.....	266
9.29	DISPOSITION CONCERNANT LA MARGE DE REcul LATÉRALE MINIMALE ADJACENTE À UNE RUE SUR TOUTE RUE AUTRE QUE LE BOULEVARD ST-JOSEPH .....	266
9.30	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX USAGES AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT DONT L'USAGE PRINCIPAL EST "INDUSTRIE DE L'HABILLEMENT .....	266a
9.31	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR DE MATÉRIEL ROULANT EN BON ÉTAT, DE MACHINERIE, DE VÉHICULES AUTOMOBILES, DE ROULOTTES, D'EMBARCATIONS, DE VÉHICULES RÉCRÉATIFS ET DE MAISONS MOBILES DESTINÉS À LA VENTE .....	266a
9.32	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE RURALE R02-37 .....	266b
9.33	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE RURALE R02-30 .....	266c
9.34	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR DE REMORQUES CONTENANT DES GÉNÉRATRICES .....	266c
9.35	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX DROITS ACQUIS EN CE QUI A TRAIT AUX POSSIBILITÉS DE REMPLACEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE POUR LA ZONE D'HABITATION H05-20 .....	266d
9.36	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX DROITS ACQUIS EN CE QUI A TRAIT AUX POSSIBILITÉS DE REMPLACEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS POUR LA ZONE AGRICOLE A06-05 .....	266d

- 9.37 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES LORS DE L'IMPLANTATION D'UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE DE TYPE " SERRE " RELATIVE À L'USAGE " SERVICE HORTICOLE " FAISANT PARTIE DE LA CLASSE D'USAGES C3 (COMMERCE DE DÉTAIL ET SERVICE LOURD) ..... 266e
- 9.38 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES POUR L'USAGE " SERVICE HORTICOLE " ..... 266f
- 9.39 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES LORS DE L'IMPLANTATION D'UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE DE TYPE " SERRE " RELATIVE À L'USAGE " SERVICE HORTICOLE " FAISANT PARTIE DE LA CLASSE D'USAGES C3 (COMMERCE DE DÉTAIL ET SERVICE LOURD) ..... 266g
- 9.40 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX USAGES " VENTE AU DÉTAIL DE VÉHICULES À MOTEURS (SAUF LES VÉHICULES ACCIDENTÉS) " ET " SERVICE DE RÉPARATION D'AUTOMOBILES (GARAGE) NE COMPRENANT PAS DE POMPES À ESSENCE " .....266h
- 9.41 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX USAGES " VENTE, LOCATION ET ENTRETIEN DE PETITS MOTEURS ", " VENTE ET LOCATION À USAGE DOMESTIQUE " ET " LOCATION DE CAMIONS ET REMORQUES " ..... 266i
- 9.42 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA DISTANCE MINIMALE À RESPECTER ENTRE UN GAZEBO/PAVILLON ET UN BÂTIMENT PRINCIPAL AINSI QU'À LA HAUTEUR MAXIMALE D'UN GAZEBO/PAVILLON ..... 266i
- 9.43 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'USAGE " 7610 - UN PARC POUR LA RÉCRÉATION EN GÉNÉRAL " FAISANT PARTIE DE LA CLASSE D'USAGES P1 (COMMUNAUTAIRE PARC ET RÉCRÉATION EXTENSIVE) ..... 266j
- 9.44 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'USAGE " CULTURE DE VÉGÉTAUX " FAISANT PARTIE DE LA CLASSE D'USAGES A1 (AGRICOLE) ET INCLUS DANS LA ZONE AGRICOLE R04-28 ..... 266j

9.46	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX DROITS ACQUIS EN CE QUI A TRAIT AUX POSSIBILITÉS D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT ABRITANT UN USAGE DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS ET D'EXTENSION D'UN USAGE DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS POUR LA ZONE AGRICOLE A06-20 .....	266k
9.48	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX DROITS ACQUIS EN CE QUI A TRAIT AUX POSSIBILITÉS DE REMPLACEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS POUR LA ZONE AGRICOLE A06-05 .....	266l
9.49	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'USAGE " HABITATION MULTIFAMILIALE (H3) " AYANT UNE STRUCTURE ISOLÉE ET HUIT (8) LOGEMENTS À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE COMMERCIALE C05-16 .....	266m
9.50	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'USAGE " SERVICE D'HORTICULTURE (SANS PRODUCTION SUR PLACE) " POUR LA ZONE D'HABITATION H06-25 .....	266n
9.51	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'USAGE " VENTE AU DÉTAIL DE MOTOCYCLETTES, DE MOTONEIGES ET DE LEURS ACCESSOIRES " À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE COMMERCIALE C05-08 .....	266n
9.52	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'USAGE " 8543 - EXTRACTION DE SABLE OU DE GLAISE " À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE INDUSTRIELLE I04-27 .....	266o
CHAPITRE 10 :	INDEX TERMINOLOGIQUE.....	267
CHAPITRE 11 :	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	311



## **5.13 LA PROTECTION DU MILIEU NATUREL**

### **5.13.1 DISTANCE ENTRE UNE ROUTE, UNE RUE, UNE VOIE DE COMMUNICATION ET UN COURS D'EAU**

La distance entre une route, une rue, une voie de communication et un cours d'eau doit être d'au moins soixante-quinze mètres (75 m) sauf si cette rue, route ou voie de communication constitue une voie publique de circulation conduisant à un débarcadère ou permettant la traversée d'un cours d'eau et pour la réfection et la correction apportées à une rue existante.

Cette distance peut être diminuée à quarante-cinq mètres (45 m) dans le cas où la route, la rue ou la voie de communication est située en bordure d'un terrain desservi.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux rues existantes lors de l'entrée en vigueur du présent règlement, ainsi qu'aux voies publiques conduisant à des débarcadères ou permettant la traversée d'un cours d'eau ou d'un lac.

Malgré les paragraphes précédents, lorsque l'assiette d'une rue cadastrée construite ou appartenant à la Ville, est située à une distance moindre que celles des cas prévus dans les paragraphes précédents, la construction ou la mise en forme de cette rue peut être effectuée, soit à l'endroit prévu ou soit à une distance plus grande du cours d'eau que ne le prévoyait le tracé original.

### **5.13.2 DISPOSITIONS APPLICABLES À LA LOCALISATION D'UN PUIIS PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE**

Tout puits public et communautaire doit être localisé selon les règles suivantes :

- a) il doit être situé hors de toute source de contamination connue ou potentielle;

- b) il doit être hors d'atteinte des inondations;
- c) dans tous les cas où des eaux de surface sont susceptibles d'atteindre le puits, un drainage adéquat doit être prévu pour éliminer ce danger;
- d) dans le cas d'un puits alimenté par une source d'eau de surface (rivière, lac, étang artificiel), la distance entre le puits et la source doit être suffisante pour éviter que la qualité de l'eau du puits ne soit affectée par l'eau de surface, dépendant du type de formation à travers laquelle l'eau percole;
- e) il doit être à une distance minimale d'un kilomètre (1 km) de toute carrière, gravière ou sablière, afin que sa capacité ne soit pas affectée et afin d'éviter une contamination de l'eau du puits par des déversements d'huile, d'essence ou autres matières polluantes. Cette distance peut cependant être diminuée si une étude hydrogéologique démontre que l'exploitation de la carrière ne porte pas atteinte au rendement du puits ou à la qualité de l'eau captée;
- f) il doit être à une distance minimale de cinq cents mètres (500 m) d'un ancien dépotoir ou d'une terre servant à l'épandage des boues à moins qu'une étude hydrogéologique ne prouve qu'une distance différente puisse être acceptée;
- g) il doit être à une distance minimale de trois cents mètres (300 m) d'un lieu d'enfouissement sanitaire, d'un lieu d'entreposage, d'un bâtiment ou d'un réservoir destiné à l'élimination, au traitement et à l'entreposage de déchets liquides, solides et dangereux, s'il sert à l'alimentation d'un réseau de distribution;

- h) il doit être entouré d'une zone de protection minimale de trente mètres (30 m) au moyen d'une clôture d'une hauteur minimale d'un mètre quatre-vingts (1,80 m). Toute barrière d'accès au puits doit être cadenassée.

### **5.13.3 DISPOSITIONS APPLICABLES AU LITTORAL DE LA RIVIÈRE SAINT-FRANÇOIS**

Sur le littoral de la rivière Saint-François, seules les interventions suivantes sont permises :

- a) les quais ou embarcadères sur pilotis, sur pieux ou plates-formes flottantes. Tout quai doit être constitué de matériaux non polluants;
- b) toute partie d'ouvrage de stabilisation des rives et pour lequel un empiétement sur le littoral s'avère nécessaire;
- c) toute intervention permise sur le littoral doit être conçue pour ne pas nuire à l'écoulement naturel des eaux et ne pas créer de foyers d'érosion;
- d) les abris servant à protéger les embarcations avec ou sans toit, sur pilotis, sur pieux ou sur plates-formes flottantes.

Tous travaux de creusage, de remblayage et de nettoyage du lit d'un cours d'eau et d'un plan d'eau doivent être autorisés par le ministre de l'Environnement et l'officier responsable.

Cet article ne s'applique pas à un ouvrage réalisé à des fins municipale, industrielle, commerciale ou publique ou à des fins d'accès public. Cet ouvrage doit être autorisé par le sous-ministre de l'Environnement du Québec.

entreprises, activités suivants qui répondent aux critères et exigences énoncées à l'article 4.3.2 :

- 4229 transport de sable ou de glaise ;
- 8542 extraction, broyage et transport de granit, calcaire, grès et schistes ;
- 8543 extraction de sable ou de glaise ;
- 2095 embouteillage, à la source, d'eau de source.

#### 4.3.2.2 USAGE EXCLU

Les usages suivants sont exclus de la classe d'usages "Industrie extractive (i2)" :

- a) un ferrailleur et une cour de ferraille ;
- b) une cour de remisage et de vente de véhicules et de pièces usagés;
- c) un établissement dont l'activité principale est le ramassage, le démontage, le tri et la vente de tous genres de déchets, rebuts et matériaux de construction ;
- d) un site d'enfouissement sanitaire, un site d'enfouissement de matériaux secs ;
- e) une usine de traitement des déchets de tous genres ;
- f) un usage qui n'est pas mentionné à l'article 4.3.2.1 de ce règlement.

#### 4.3.3 INDUSTRIE LOURDE (i3)

Les usages compris dans la classe d'usages "Industrie lourde (i3)" regroupent tout établissement industriel et toute entreprise ne répondant pas aux exigences applicables aux usages des classes d'usages i1 et i2.

##### 4.3.3.1 USAGE PERMIS



La classe d'usages "Industrie lourde (i3)" comprend, à moins d'indication contraire à la grille des usages et des normes, les établissements industriels et entreprises suivants répondant aux exigences énoncées à l'article 4.3.3 :

- 2000 industries des aliments suivantes :
  - 2010 abattage, conditionnement, préparation, fabrication et transformation d'un produit alimentaire d'origine animale,
  - 2050 industrie de la farine et des céréales, meunerie,
  - 2060 fabrication et transformation d'un aliment destiné à la consommation animale ;
  - 2082 industrie du sucre,
  - 2092 industrie des alcools destinés à la consommation,
  - 2093 industrie de la bière,
  - 2094 industrie du vin et du cidre ;
  
  - 2100 industrie du tabac
  
  - 2210 industrie de produits en caoutchouc
  
  - 2430 industrie des fibres synthétiques et de filés de filaments avec utilisation de résine et transformation de déchet de textile ;
  
- 2700 Les industries du bois suivantes :
  - 2710 industrie du bois de sciage et des bardeaux;
  - 2720 industrie des placage et contreplaqué;
  - 2732 industrie des parquets en bois dur;
  - 2733 industrie des bâtiments préfabriqués à charpente de bois;
  - 2735 industrie d'éléments de charpente en bois;
  - 2750 industrie du cercueil;

- 2791 industrie dont l'activité principale est le traitement du bois et des produits du bois contre la pourriture;
- 2793 industrie des panneaux agglomérés .
- 2900 Les industries du papier et des produits en papier suivantes :
- 2911 industrie des pâtes et papiers,
- 2920 industrie du papier à couverture asphaltée,
- 2991 industrie des papiers couchés ou traités ;
- 3100 Les industries de première transformation des métaux suivantes:
- 3110 industrie sidérurgique;
- 3120 industrie des tubes et tuyaux d'acier;
- 3140 fonderie de fer;
- 3150 industrie de la fonte et de l'affinage des métaux non ferreux;
- 3160 industrie du laminage, du moulage et de l'extrusion de l'aluminium;
- 3107 industrie du laminage, du moulage et de l'extrusion du cuivre et de ses alliages;
- 3190 industrie de la transformation de métaux non ferreux;
- industrie de moulage sous pression de tous les métaux non ferreux et leurs alliages;
  - industrie de récupération des déchets de métaux non ferreux.
- 3200 Les industries de la fabrication de produits métalliques suivantes :
- 3210 industrie de produits en tôle forte;
- 3220 industrie des produits de construction en métal;

- 3232 industrie des bâtiments préfabriqués en métal;
- 3240 industrie de l'emboutissage, du matriçage et du revêtement de produits en métal;
- 3250 industrie du fil métallique et de ses produits;
- 3270 industrie du matériel de chauffage;
- 3291 industrie des garnitures et raccords de plomberie;
- 3292 industrie des soupapes en métal .

3300 Les industries de la machinerie suivantes :

- 3310 industrie des instruments aratoires,
- 3391 industrie des compresseurs, pompes et ventilateurs,
- 3392 industrie de l'équipement de manutention,
- 3393 industrie de la machinerie pour récolter, couper et façonner le bois,
- 3395 industrie de la machinerie pour l'industrie des pâtes et papiers,
- 3396 industrie de la machinerie et du matériel de construction et d'entretien ;

3400 Les industries du matériel de transport suivantes :

- 3410 industrie des aéronefs et des pièces d'aéronefs,
- 3430 industrie des véhicules automobiles,
- 3440 industrie des carrosseries de camions, d'autobus et de remorques,
- 3450 industrie des pièces et accessoires pour véhicules automobiles,
- 3460 industrie du matériel ferroviaire roulant,
- 3480 industrie des véhicules récréatifs,
- 3490 industrie des véhicules d'utilité ;

3500 Les industries des produits électriques et électroniques suivantes :

- 3520 industrie des gros appareils ménagers,
  - 3591 industrie des accumulateurs, industrie du carbone pour piles, des électrodes de carbone et de graphite;
- 3600 Les industries des produits minéraux non métalliques suivantes :
- 3610 industrie des produits en argile,
  - 3620 industrie du ciment,
  - 3630 industrie des produits en pierre,
  - 3640 industrie des produits en béton,
  - 3650 industrie du béton préparé,
  - 3670 industrie des abrasifs,
  - 3680 industrie de la chaux,
  - 3691 industrie des produits réfractaires,
  - 3692 industrie des produits en amiante,
  - 3693 industrie des produits en gypse,
  - 3694 industrie des matériaux isolants de minéraux non métalliques,
  - 3699 industrie des boues de forage, granelon pour toiture, mica ;
- 3700 Les industries des produits du pétrole et du charbon suivantes:
- 3710 industrie des produits raffinés du pétrole,
  - 3791 industrie d'asphalte liquide, d'asphalte pré-mélangé, de briquettes de charbon de bois, d'émulsion d'asphalte pour pavage, de matériaux bitumineux pour pavage ;
- 3800 Les industries chimiques suivantes :
- 3820 industrie des produits chimiques d'usage agricole,

- 3830 industrie des matières plastiques et des résines synthétiques,
- 3850 industrie des peintures et vernis,
- 3860 industrie des savons et composés pour le nettoyage,
- 3880 industrie des produits chimiques d'usage industriel,
- 3891 industrie des encres d'imprimerie,
- 3892 industrie des adhésifs,
- 3893 industrie des explosifs et munitions,
- 3899 industrie dont l'activité principale est la fabrication d'additifs pour béton et produits pétroliers, agents anti-mousse et de rétention de la mousse, carbone activé, charbon de bois, empois, matières colorantes, pesticides industriels pour la maison et le jardin, produits chimiques pour l'automobile, térébenthine ;
- 4800 Industrie des déchets;
- Ressourcerie;
- Site de compostage des déchets;
- ~~4874 cour de remisage et de vente de véhicules et pièces usagés et de métaux divers. ABROGÉ~~

3835  
2009.02.04

#### 4.3.3.2 USAGE EXCLU

Les usages suivants sont exclus de la classe d'usages "Industrie lourde (i3)" :

- a) un site de traitement ou d'enfouissement des déchets dangereux ;
- b) un incinérateur ;
- c) une cour de remisage et de vente de véhicules et pièces usagés et de métaux divers;
- d) un ferrailleur et une cour de ferraille;
- e) un usage qui n'est pas mentionné à l'article 4.3.3.1 de ce règlement.

3835  
2009.02.04





**Grille des usages et normes**  
 Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage  
 Annexe B

**Zone I 04-09**

Ville de  
 Saint-Nicéphore

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	4018																	
<b>Habitation</b>																			
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1																		
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2																		
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3																		
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4																		
Usages spécifiquement permis																			
Usages spécifiquement non-permis																			
<b>Commerces et services</b>																			
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1																		
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2																		
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3																		
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4																		
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5																		
Usages spécifiquement permis																			
Usages spécifiquement non-permis																			
<b>Industrie</b>																			
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1																		
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2																		
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3	X																	
Usages spécifiquement permis		(1)																	
Usages spécifiquement non-permis																			
<b>Communautaire</b>																			
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1																		
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2																		
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3																		
Usages spécifiquement permis																			
Usages spécifiquement non-permis																			
<b>Agricole</b>																			
AGRICOLE (a1)	4.5.1																		
Usages spécifiquement permis																			
Usages spécifiquement non-permis																			



# EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE - VILLE DE SAINT-NICÉPHORE

